

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	04 février 2019	Séance du : 27 février 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 27 février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 37</u>	
Présents : 29	Pour : 37	
Absents : 8	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Philippe TRINQUIER (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Oton), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) représenté par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérard VALENTINI (Valmasclé).

Objet : Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – convention de délégation de l'item 1 au Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH)

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément à ses statuts les plus récents, approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2018, le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (SMBFH) exerce différentes compétences hors GEMAPI dans le domaine du grand cycle de l'eau et peut exercer, par délégation des collectivités, certains items de la compétence GEMAPI.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la Communauté de communes du Clermontais entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.

Il s'agit de l'item 1 relatif à : « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. »

Monsieur REVEL ajoute qu'à travers ce libellé, l'objectif poursuivi est de :

« Définir et mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin pour l'amélioration du fonctionnement hydraulique, hydromorphologique et hydro-biologique des cours d'eau. »

La convention présentée en annexe a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

Le périmètre concerné par la délégation est l'ensemble du territoire du Clermontais se trouvant sur le bassin versant du fleuve Hérault.

La rémunération de la mission confiée par la Communauté de communes du Clermontais au SMBFH est composée de deux termes :

- Un lié à la maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par le SMBFH pour le compte de la Communauté de communes du Clermontais ;
- Un lié à la réalisation des études d'intérêt général.

La répartition entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 6 394,08 € / an, correspondant au temps passé par le personnel du SMBFH (direction, technique et administratif) et aux frais de structure afférents ;
- Réalisation des études : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, aux vues des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 9 703,64 € (soit une moyenne annuelle de 2 425,91 € /an).

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de délégation de l'item 1 au Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault telle que présentée en pièce jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a star.

Jean-Claude LACROIX